

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2017-10-06

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 13 h 30 le 6 octobre 2017 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants : Messieurs Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

ABSENCES : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur et Guy Larkin

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions des citoyens et visiteurs
4. Entente 9154-1482 QUÉBEC INC. et Génipur Axor
5. Clôture de la séance

17-10-06.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 13 h 30 et déclare la séance ouverte.

17-10-06.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-06.03

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Aucun visiteur

17-10-06.04

ENTENTE 9154-1482 QUÉBEC INC ET GÉNIPUR AXOR

ATTENDU QUE le 23 décembre 2010, la Municipalité a convenu avec 9154-1482 (Québec) Inc. (ci-après : « 9154 ») d'une entente relativement à un développement résidentiel appartenant à 9154, le Développement Plateau Massawippi;

ATTENDU QUE relativement à cette entente, un litige est survenu et à cet égard deux instances devant la Cour supérieure ont été entreprises, soit une dans le dossier 500-17-082051-148 et une dans le dossier 450-17-005798-153;

ATTENDU QUE la Municipalité est prête à verser à 9154 la somme de 50 000 \$ pourvu que les conditions préalables suivantes soient accomplies :

1. Le versement de la somme de 50 000 \$ devra mettre fin définitivement à toutes réclamations actuelles ou éventuelles contre la Municipalité, la Régie des eaux Massawippi et le Village de North-Hatley, leurs élus, administrateurs, représentants, employées, mandataires et assureurs, provenant de la part de 9154, de Consortium Génipur inc., de Le Groupe Conseil Génipur inc. et de Pierre Turmel, de leurs représentants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires et assureurs, telles réclamations étant liées directement ou indirectement aux faits allégués dans les procédures judiciaires mentionnées à l'Attendu précédant;

2. Une entente hors cour dans le dossier 450-17-005798-153 reflétant le contenu du premier paragraphe et celui du projet d'entente à intervenir avec 9154 que le conseil a examiné doit intervenir;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE la Municipalité est prête à donner une quittance, sauf à l'égard des obligations de 9154 prises en vertu l'entente à laquelle réfère le paragraphe 2 ci-haut mentionné;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU

1. **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer l'entente à laquelle réfère le paragraphe 2 mentionné aux Attendus ci-dessus;
3. **QUE** la Municipalité accepte de réduire la valeur de la lettre de garantie irrévocable émise par la Banque Laurentienne du Canada le 30 mai 2016 garantissant les obligations de 9154 au bénéfice de la Municipalité, à la somme de 100 000 \$, pourvu que le paragraphe C. du troisième alinéa de la lettre qui se lit comme suit :

« C. Toute obligation du client envers vous découlant d'un jugement rendu dans le dossier 450-17-005798-153 »

soit modifié pour se lire comme suit :

« C. Toute obligation du client envers vous découlant d'un jugement rendu, d'une transaction intervenue ou d'une entente conclue, dans ou à l'égard du litige visé par le dossier 450-17-005798-153 »

4. **DE VERSER** à 9154 un chèque de 50 000 \$ après qu'au préalable les quittances devant mettre en œuvre le paragraphe 1 ci-haut mentionné aux Attendus auront été données, l'entente ci-haut mentionnée au paragraphe 2 des Attendus ait été signée et la lettre de garantie irrévocable à laquelle l'entente mentionnée au paragraphe 3 du dispositif réfère, ait aussi été signée;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le maire et Madame la directrice générale à émettre un chèque en conséquence.
6. **D'AUTORISER** nos procureurs, Monty Sylvestre, Conseillers juridiques inc., et si nécessaire, Monsieur le maire et Madame la directrice générale, à signer une quittance relativement à toutes réclamations de la Municipalité reliées directement ou indirectement aux faits allégués dans les dossiers 450-17-005798-153 et 500-17-082051-148, contre 9154, le Consortium Génipur inc., Le Groupe Conseil Génipur inc. et Pierre Turmel, leurs représentants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires et assureurs, mais non contre 9154 relativement aux engagements pris par 9154 en vertu de l'entente mentionnée au paragraphe 2 du dispositif et relativement à la modification de la lettre de garantie irrévocable mentionnée au paragraphe 3 du dispositif de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-10-06.05

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Vincent Fontaine propose la clôture de la séance à 13 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale